

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Programme : Acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux

1-3, rue Henri Barbusse à Oullins

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune d'Oullins à cette opération.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA **COMMUNE D'OULLINS**, représentée par son Maire en exercice, Madame POUZERGUE Clotilde autorisée aux fins des présentes par la délibération n°20230928_20 adoptée en séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023,

D'UNE PART,

ET

L'association Habitat et Humanisme dont le siège social est domicilié au 9, rue Mathieu VARILLE à Lyon 7^{ème} et représentée par Monsieur Pascal TISSEAU co-gérant de la Foncière Habitat et Humanisme domiciliée-69, chemin de Vassieux-69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex.

D'AUTRE PART,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération lyonnaise détermine notamment comme objectif prioritaire en faveur des interventions dans le parc privé, le maintien et le développement de la fonction sociale du parc de logements existants dans l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 13 novembre 2006 précisant les règles de participation financière des communes aux opérations de logement social.

Dans ce cadre le groupement Habitat et Humanisme s'engage à réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements au sein d'un immeuble situé au 1-3, rue Henri Barbusse à OULLINS en vue de créer 16 logements locatifs sociaux en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion), PLAI adapté, et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Article 1 : Financement de l'opération

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 9 mars 2009 précisant les règles de participation financière aux opérations de logement social et de logement des populations défavorisées ;

Vu la délibération n° 20230928_20 du Conseil municipal de la ville d'Oullins en date du 28 septembre 2023 accordant à la Foncière d'Habitat et Humanisme, une subvention pour contribuer à la réalisation de cette opération de construction d'une maison individuelle ;

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Subvention de la ville d'Oullins

Conformément à la délibération n°20230928_20 du 28 septembre 2023, la ville d'Oullins décide d'accorder une aide financière à l'opération citée ci-dessus, pour un montant total de 29 594 € soit 35 € par mètre carré.

Ci-après le tableau de synthèse des logements :

Nature du dispositif	Logement Type I	Logement Type II	Logement Type III	Logement Type IV	Nombre de logement	Prix au m ² de surface utile
PLAI		2	2			6.12 euros
PLAI adapté	2	4				6.12 euros
PLUS	1	2	2	1		7.08 euros

Article 3 : Réserve de logements

Les conditions de réserve de logements définies dans le Code de Construction et de l'Habitation aux articles L.441-1 et R.441-5 permettent à la ville d'Oullins de bénéficier d'un logement réservé sur ce programme au titre du contingent communal et ce avec un droit de suite d'une durée de 25 ans à compter de la livraison dudit programme.

Habitat & Humanisme informe la Ville des caractéristiques précises de ce logement avant sa mise en location : numéro RPLS ; typologie, surface utile, surface habitable, montant du loyer et des charges, type de chauffage.

Habitat & Humanisme transmettra à la ville d'OULLINS une notification précisant la date de livraison ou la date de libération en cas d'occupation du logement faisant l'objet de la présente convention.

A réception de cette notification le réservataire (la Ville d'OULLINS) devra faire connaître ses propositions de candidats dans un délai ne devant pas excéder 1 mois après réception de ladite notification.

La commission d'attribution Habitat & Humanisme garde la responsabilité de la décision d'attribution parmi les candidats proposés par le réservataire.

Le bailleur est tenu d'informer la ville des suites réservées au traitement des candidatures dans un délai d'un mois à compter de la date de la commission d'attribution.

Article 4 : Versement des fonds

Conformément à la délibération du 28 septembre 2023, la Ville d'Oullins décide d'accorder une aide financière à l'opération citée ci-dessus pour un montant total de 29 594 euros.

Cette aide fera l'objet d'un premier versement équivalent à 50 % de son montant soit 14 797 euros après la déclaration d'ouverture du chantier le solde sera versé après déclaration d'achèvement des travaux par Habitat et Humanisme.

Le versement sera effectué par virement à l'ordre de FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, sur le compte ouvert auprès Crédit Coopératif Lyon Part Dieu sous le numéro joint

Article 5 – Restitution ou annulation éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville d'Oullins des conditions d'exécution de la convention, la Ville peut suspendre, diminuer, remettre en cause ou exiger le reversement de la subvention en tout ou partie des sommes déjà versées ou à venir.

En quatre exemplaires originaux

Fait à Oullins

Le

Pour la ville d'Oullins

Le Maire

Clotilde POUZERGUE

Fait à

Le

Pour Régie Nouvelle Habitat et Humanisme

Le Co-gérant

Pascal TISSEAU